

Dans un contexte d'urgence climatique et de hausse des prix de l'énergie, le SIPPEREC défend l'action publique, locale et intercommunale.



Grâce à son offre de maîtrise d'ouvrage déléguée, il accompagne les collectivités adhérentes pour les aider à accélérer le rythme de rénovation du patrimoine bâti des collectivités et atteindre les objectifs du dispositif Éco Énergie Tertiaire en réduisant de 40 à 60 % leur consommation d'énergie.



Le SIPPAREC met à disposition des collectivités adhérentes sa solide expérience en **maîtrise d'ouvrage déléguée** et ses compétences pour rénover énergétiquement un bâtiment, de la phase étude jusqu'à la réception des travaux.

## Conditions et fonctionnement

- Les travaux à réaliser doivent être compris entre 700 000 € et 2 000 000 € TTC, dont au moins 50 % de travaux relatifs à la rénovation énergétique des bâtiments.
- La collectivité conserve sa compétence de maître d'ouvrage ainsi que la propriété du bâtiment à rénover et prend en charge le financement de l'opération.
- Une convention de mandat est établie entre la collectivité et le SIPPAREC.
- Des comités de pilotage et des comités techniques sont mis en place tout au long de l'opération.
- Le SIPPAREC accompagne la collectivité dans le suivi technique, financier et le montage juridique de l'opération : préparation des marchés de maîtrise d'œuvre, d'études et de travaux, montage de dossiers de demande de subventions, suivi technique et financier des études et des travaux.
- Le SIPPAREC demande à la collectivité une participation financière à hauteur de 6 % du montant total TTC de l'opération. Cette participation peut être couverte par les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et, pour les collectivités adhérentes à la compétence électricité du SIPPAREC, par les subventions octroyées dans le cadre du Fonds de partenariat pour la transition énergétique.

## Bénéfices

- ➔ Allègement de la charge de travail des services de la collectivité : 7 services du SIPPAREC mobilisés pour mener à bien l'opération
- ➔ Économie d'énergie et maîtrise de la facture énergétique
- ➔ Réponse aux exigences réglementaires du dispositif Éco Énergie Tertiaire

### Exemple d'un montage financier type

#### Projet :

La rénovation d'une école de 1 400 m<sup>2</sup>, datant des années 1970

**Montant total de l'opération (études + travaux)\***  
▶ 2,1 M€

▶ 1,8 M€ de travaux dont 17 % éligibles aux CEE  
▶ 180 K€ de maîtrise d'œuvre  
▶ 118 K€ de maîtrise d'ouvrage déléguée SIPPAREC

Total des aides CEE et SIPPAREC ▶ 153 000 €

Total des autres subventions possibles\*\* ▶ 1 080 000 €

**Reste à charge pour la collectivité** ▶ 865 800 €

soit 41 % du montant total de l'opération

\*L'ensemble des montants est en € TTC

\*\*Le SIPPAREC aide la collectivité pour la recherche de subventions complémentaires, découvrez la liste sur [sipperec.fr/subventions-complementaires](http://sipperec.fr/subventions-complementaires)